



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE SUPPRESSION DEFINITIVE DES BRANCHEMENTS GAZ 34, ROUTE DE ROUEN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,  
Vu la demande écrite de l'entreprise MARRON TP en date du 4 juin 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de terrassement pour suppression définitive du branchement individuel gaz sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : La circulation se fera sur une chaussée réduite et gérée par feux tricolores, le jour de l'ouverture des fouilles pour l'évacuation. Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer, afin que l'entreprise MARRON TP puisse procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter du lundi 24 juin 2024 et ce, jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus.

Article 2 : L'entreprise MARRON TP est autorisée à stationner un véhicule de chantier au droit de la zone d'intervention sis 34, route de Rouen à Pont-Audemer.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise MARRON TP, les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

